

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CRICQ-CHALOSSE**

REUNION DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

Convocation du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre octobre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Aimée LABORDE, Maire.

Présents : Aimée LABORDE, José DUPOUY, Rosine BATS, Rémi LASSALLE, Olivier GAULIN, Jean-Charles DANDIEU, Jean-Michel COMMARRIEU, Sylvie LABORDE, Nadine THIBAUDEAU, Céline NOUARD, Fabien DUFAU et Michel TASTET.

Procurations : Cédric CASTAGNOS donne procuration à Aimée LABORDE
Arnaud ETCHEVERRY à José DUPOUY
Sandrine GAVELLE à Olivier GAULIN

Secrétaire de séance : Rémi LASSALLE

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable du Syndicat des Eschourdes
- 2) Délibération pour le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la commune de Candresse par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax au profit du Syndicat des Eschourdes
- 3) Signature Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du CDG40
- 4) Délibération : droit d'option pour adopter le référentiel M57
- 5) Nouvelle version du logiciel JVS
- 6) Décision modificative 2
- 7) Vente de la grange et parcelles
- 8) Positionnement vente aux enchères maison Marca
- 9) Location annuelle des salles aux particuliers
- 10) Tarif cantine adultes
- 11) Questions diverses

20 h 30 : DEBUT DE LA REUNION

La réunion commence par la lecture du compte-rendu de la dernière réunion par M. Rémi LASSALLE, et la signature par les membres du Conseil Municipal présents.

1) Approbation du Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable du Syndicat des Eschourdes

Le Conseil syndical des Eschourdes a adopté, le 30 juin 2022, le Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

D'approuver, le Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable.

Vote : 15 POUR

2) Délibération pour le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la commune de Candresse par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax au profit du Syndicat des Eschourdes

Le Syndicat des Eschourdes a décidé, par délibération le 30 juin 2022, d'accepter le transfert de la compétence Assainissement non collectif de la commune de Candresse par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Conformément aux articles L5211-17 et L5212-17 du Code général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eschourdes demande l'accord au Conseil Municipal de Saint-Cricq-Chalosse de pouvoir procéder à ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

D'approuver, le transfert de la compétence Assainissement non collectif de la commune de Candresse par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax au Syndicat des Eschourdes.

Vote : 15 POUR

3) Signature Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du CDG40

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 40 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une expertise ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé.

dans le respect de la réglementation RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

De signer la convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le CDG40.

Vote : 15 POUR

4) Délibération : droit d'option pour adopter le référentiel M57

Jusqu'à présent les Régions, les Départements, les Métropoles, les Communautés de communes, les communes de plus de 3500 habitants, celles de moins de 3500 habitants avaient des référentiels budgétaires et comptables différents.

Le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) et sera généralisé au 1^{er} janvier 2024.

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Saint-Cricq-Chalosse,
- Autorise la mise en place de la fongibilité des crédits dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : 15 POUR

5) Nouvelle version logiciel JVS

En raison du changement du référentiel budgétaire et comptable M57, nous devons adapter le logiciel fourni par l'entreprise JVS.

Le coût de cette nouvelle version du logiciel est de 4 320,00 € HT soit 107,00 €/an de plus que pour la précédente version.

Le Conseil Municipal approuve le changement pour cette nouvelle version du logiciel de JVS et le coût.

Vote : 15 POUR

6) **Décision modificative 2**

Lors du vote de budget, il a bien été voté l'emprunt de 100 000 €, mais il n'a pas été prévu le versement des deux remboursements trimestriels pour cette année 2022.

Aussi les comptes doivent être modifiés en conséquence :

Investissement	
21318 (Autres bâtis publics)	- 5 000,00 €
1641 (Emprunts en euros)	+ 5 000,00 €

Fonctionnement	
6238 (Divers)	- 650,00 €
66111 (Intérêts réglés à l'échéance)	+ 650,00 €

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

Vote : 15 POUR

7) **Vente de la grange et parcelles**

Mme le Maire interroge les membres du Conseil Municipal quant au devenir de la grange et des parcelles qui l'entourent.

En effet, le compromis de vente a été signé par toutes les parties intéressées le 10 juin 2021.

A la relecture de la promesse de vente, en page 5, à la section intitulée : Délai, il est indiqué que : « La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 15 janvier 2022, à seize heures. »

Cette date limite étant dépassée depuis plusieurs mois maintenant, Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent maintenir la vente ou pas.

Les membre du Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De ne pas maintenir la vente et de conserver ce bien en réserve foncière

Vote : 15 POUR

8) **Positionnement vente aux enchères maison Marca**

La commune de Saint-Cricq-Chalosse envisage de se positionner à la vente aux enchères publiques, le 13 octobre 2022, d'une maison, de ses dépendances et son jardin en centre bourg de Saint-Cricq-Chalosse.

Cet ensemble est vendu aux enchères sur la mise à prix de 11 110 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : de participer le 13 octobre 2022 à la mise aux enchères publiques d'une maison, de ses dépendances et son jardin en centre bourg de Saint-Cricq-Chalosse.

Article 2 : de mandater Maître Henry de BRISIS, avocat associé du Cabinet DE BRISIS & DEL ALAMO, avocat au barreau de Mont-de-Marsan, pour représenter la commune de Saint-Cricq-Chalosse aux fins d'enchérir le 13 octobre 2022 à la mise en vente aux enchères publiques dudit bien immobilier.

Article 3 : donne pouvoir à Mme le Maire de soutenir une enchère pour un maximum de 30 000 €.

Article 4 : d'autoriser Mme le Maire à procéder au paiement du prix de l'adjudication dans la limite des 30 000 € outre les frais d'émoluments, d'honoraires et de taxes.

Article 5 : autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation à la vente aux enchères dans les conditions citées ci-dessus.

Vote : 15 POUR

9) Location annuelle des salles aux particuliers

Face à une première demande en la matière, le Conseil municipal a décidé de créer un nouveau tarif pour la location de la salle polyvalente.

En effet, un administré de la commune voulant donner des cours payants à d'autres administrés de la commune et qui n'est pas enregistré en association pourra dorénavant louer la salle polyvalente au tarif horaire de 20,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce tarif de location horaire.

Vote : 15 POUR

10) Tarif cantine adultes

Toujours dans le souci d'harmoniser les coûts cantine et garderie avec ceux de la commune de Doazit, le coût de la cantine scolaire pour les adultes passe à 4,00 € par repas.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce tarif cantine pour adulte.

Vote : 15 POUR

11) Questions diverses

En raison de l'augmentation des coûts énergétiques nous allons faire un contrôle des bâtiments communaux pour l'éclairage et le chauffage ainsi que la modification des horaires de l'éclairage public.

Des devis seront demandés pour le changement de la porte de l'ancien presbytère ainsi que pour un rafraîchissement des bureaux de la poste et de la secrétaire.

Nous avons évoqué le fait de créer un emploi occasionnel pour l'entretien des chemins.

La collecte pour le Téléthon sera renouvelée comme chaque année. Une urne sera à votre disposition en mairie.

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 8 janvier 2023.

Le repas gratuit des aînés aura lieu le dimanche 12 mars 2023.

22 h 00 : LA SEANCE EST LEVEE

Aimée LABORDE	José DUPOUY	Rosine BATS	Rémi LASSALLE	Olivier GAULIN
Sandrine GAVELLE	Jean-Charles DANDIEU	Jean-Michel COMMARIEU	Sylvie LABORDE	Nadine THIBAUDEAU
Procurator donnée à Olivier GAULIN				
Arnaud ETCHEVERRY	Céline NOUARD	Fabien DUFAU	Michel TASTET	Cédric CASTAGNOS
Procurator donnée à José DUPOUY				Procurator donnée à Aimée LABORDE